République Française

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Mardi 4 mars 2025 à 20h

L'an deux mille vingt cinq, le mardi quatre mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Neuvy-Grandchamp, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEDEY Claude, Maire.

Affichage et date de convocation : 27 février 2025

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Conseillers présents : LEDEY Claude, LALLEMAND Daniel, BONNEROT Christian, SOEUR Sonia, JURY Jean-Louis, JUNIER Jérémie, LAHAYE MERLE Nathalie, DESBROSSES Julien, SOTTY Céline, ROBERT Émilie, REY Nicolas, DURET-BIDELET Nathalie, TORRENT Aude, TISSIER Carine, LACROIX Jean-François
Conseillers excusés : /

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer normalement.
Nathalie LAHAYE MERLE est nommée secrétaire de séance.
Les points de l'ordre du jour sont examinés :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :
Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE :
Néant

COMPTE FINANCIER UNIQUE : Délibérations 01- 02
Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

BUDGET COMMUNAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Recettes réalisées	141 580,06	746 898,33	888 478,39
	Reste à réaliser	66 291,00	0,00	66 291,00
DÉPENSES	Dépenses réalisées	165 195,09	631 379,93	796 575,02
	Reste à réaliser	39 084,00	0,00	39 084,00
Résultats antérieurs reportés		- 113 981,06	131 541,73	17 560,67
Solde d'investissement/Résultat de clôture de fonctionnement		- 137 596,09	247 060,13	109 464,04
Différence entre les restes à réaliser		27 207,00	0,00	27 207,00
Résultat cumulé		**- 110 389,09**	**247 060,13**	**136 671,04**

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Daniel LALLEMAND, 1er Adjoint en charge des finances, le conseil approuve à l'unanimité le CFU du budget communal au titre de l'exercice 2024.

BUDGET ASSAINISSEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Recettes réalisées	14 909,00	28 033,21	42 942,21
	Reste à réaliser	4 239,00	0,00	4 239,00
DÉPENSES	Dépenses réalisées	8 360,71	26 100,83	34 461,54
	Reste à réaliser	50 573,00	0,00	50 573,00
Résultats antérieurs reportés		24 269,29	21 255,85	45 525,14
Solde d'investissement/Résultat de clôture de fonctionnement		30 817,58	23 188,23	54 005,81
Différence entre les restes à réaliser		- 46 334,00	0,00	- 46 334,00
Résultat cumulé		**- 15 516,42**	**23 188,23**	**7 671,81**

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Daniel LALLEMAND, 1er Adjoint en charge des finances, le conseil approuve à l'unanimité le CFU du budget assainissement au titre de l'exercice 2024.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 SUR LE BUDGET 2025 : Délibérations 03- 04

BUDGET COMMUNAL	Report du solde d'investissement (déficit)	- 137 596,09 €
	Affectation de la section fonctionnement sur l'investissement	110 389,09 €
	Report de l'excédent de fonctionnement	136 671,04 €

Le conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget communal de l'exercice 2024.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Report du solde d'investissement (excédent)	30 817,58 €
	Affectation de la section fonctionnement sur l'investissement	15 516,42 €
	Report de l'excédent de fonctionnement	7 671,81 €

Le conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget assainissement de l'exercice 2024.

SUBVENTIONS COMMUNALES : Délibération 05

Le conseil étudie les demandes de subventions qui seront portées au budget communal prévisionnel au titre de l'exercice 2025.
Monsieur le Maire rappelle que le versement des subventions est soumis à la communication des comptes des associations.
Dans l'urgence, il a été voté à l'unanimité, l'octroi d'une aide financière de 3500 € à l'association « Le Restaurant Scolaire ».

CONVENTION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS CCEALS : Délibération 06

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire, à signer une convention définissant les conditions d'entretien des différents équipements sportifs de proximité, en l'occurrence le city-stade implanté sur la commune.
Ainsi, la CCEALS s'engage à réaliser les visites périodiques et les travaux nécessaires au respect des normes réglementaires, notamment en termes de sécurité et d'utilisation, et à assurer un suivi technique permettant le bon entretien de ces installations.
La commune s'engage à contrôler régulièrement les installations, à réaliser les menus travaux d'entretien courant, et à alerter le responsable de la CCEALS en cas de problèmes de sécurité ou de dysfonctionnement.

BÂTIMENTS : Délibération 08

LOGEMENT 9 PLACE DE LA MAIRIE : Daniel LALLEMAND, Adjoint au Maire, rend compte de l'avancée des travaux. L'effondrement partiel d'un plancher a nécessité des dépenses supplémentaires. La pose des revêtements de sols et de la faïencerie, est effectuée par des élus bénévoles et les employés communaux, afin de minimiser les coûts de main-d'œuvre. L'appartement devrait être disponible à la location à compter du mois de mai 2025.
ÉGLISE : La porte extérieure de la sacristie est ancienne, et perméable au froid. Un devis doit être demandé pour son remplacement.
SALLE DU VIEUX CHÂTEAU : Quelques menus travaux de peinture seraient souhaitables afin de rendre la pièce plus agréable. La gazinière a été remplacée par une neuve.
LOGEMENT COMMUNAL 13 PLACE DE LA MAIRIE : le conseil, à l'unanimité, considérant la loi relative à la révision des loyers des logements classés en F ou G, considérant que le logement situé 13 place de la mairie n'est pas concerné s'agissant d'un bail conventionné, considérant cependant son classement en G, décide de ne pas appliquer de révision, exceptionnellement pour l'année 2025.

MAISON DU MÉDECIN : **Délibération 07**

Monsieur le Maire souhaite que le conseil se prononce sur l'engagement de travaux dans l'ancienne maison du médecin, dans le cadre en outre, du projet de Tiers-Lieu porté par l'association « Semeurs de Liens ».
Le succès de fréquentation des activités du samedi après-midi, initiées par la section « Semeurs de liens », est tel que la salle du Vieux Château ne suffit plus à contenir confortablement les participants. Aussi, la salle de réunion située à l'étage est également investie. Par ailleurs, d'autres projets du groupe sont freinés par le manque d'espaces adaptés pour les concrétiser.
En amont de la présente séance du Conseil Municipal, les élus ont tous été destinataires d'une lettre rédigée par la section « Semeurs de liens », et par laquelle les auteurs interrogent la municipalité sur l'avancée de l'étude du projet de Tiers-Lieu.
Lors du conseil municipal du 15 février 2023, la délibération n°4 avait consisté à répondre à la question « êtes-vous favorable au soutien de la municipalité dans la mise en œuvre d'un Tiers-Lieu à NEUVY ? ». Le conseil avait répondu NON par 4 voix et OUI par 9 voix. Il était également expressément mentionné que le conseil municipal se réservait le droit d'abandonner ce projet si celui-ci s'avérait néfaste pour les finances communales.
Monsieur le Maire rappelle que le montant de la réhabilitation complète du bâtiment est estimée à 596 000 € HT. Un programme d'investissements en deux tranches (rez-de-chaussée d'une part et étages d'autre part) peut être envisagé, sachant que pour certains travaux tels que l'isolation ou la remise aux normes de l'électricité, les dépenses affecteraient d'emblée l'ensemble du bâtiment. Ainsi, le montant de la réfection du seul rez-de-chaussée pourrait s'élever à environ 70 % du coût total. La commune bénéficierait de subventions pour l'investissement mais celles-ci ne sont souvent versées qu'à l'achèvement des travaux. Les emprunts ainsi que les charges de fonctionnement courantes à venir (électricité, eau, etc) constitueraient des contraintes financières imposées à la prochaine équipe municipale (élections au printemps 2026).
De plus, l'agencement des pièces du bâtiment reste à définir. En effet, la majorité des membres du conseil souhaite inclure une salle de réception avec cuisine, à louer pour des repas de 30 à 40 personnes (plébiscitée par les administrés via le questionnaire de janvier 2023 sur le projet de tiers-lieu). Les responsables de l'association « Semeurs de Liens » y sont moins favorables car la privatisation d'une partie des locaux ne semblerait pas très compatible avec l'esprit d'un tiers-lieu ouvert à tous et en toutes circonstances.
Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers de s'exprimer à bulletin secret pour répondre à la question : « Souhaitez-vous engager les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison du médecin ? ». Le résultat du vote est annoncé : 14 bulletins « NON »,

et 1 bulletin « Blanc ». Le projet de réhabilitation de l'ancienne maison du médecin, est donc mis en sommeil. Néanmoins, la décision prise par délibération du 23 février 2023, approuvant le soutien de la municipalité au projet de Tiers-Lieu, n'est pas remise en cause.

JARDIN PARTAGÉ : L'association « Semeurs de Liens » demande la mise à disposition d'un local pour entreposer leur matériel de jardinage. Une remise de l'ancienne maison du médecin pourrait convenir. Des panneaux indicatifs « Jardin Partagé » seraient également souhaités. Le conseil étudiera les propositions de maquettes ou devis présentés par les représentants de l'association. En complément du jardin, la plantation d'arbres fruitiers a été demandée. L'idée a retenu l'attention des élus puisque le terrain en contre-bas du jardin était à l'origine un verger. Sonia SOEUR, Adjointe au Maire, se renseignera sur les dispositifs permettant d'obtenir des subventions à cet effet.

CONSEIL D'ECOLE :
Christian BONNEROT, Adjoint au Maire, rend compte du Conseil d'École du 20/02/2025.
L'effectif prévisionnel à la rentrée 2025, s'élève à 48 élèves. Le Vendée Globe 2024-2025 a fait l'objet d'un travail pédagogique qui a suscité un vif intérêt de la part des élèves de primaire. Le remplacement de la porte d'entrée de l'école maternelle apporte un réel confort d'isolation. La sonnette du portail situé côté Route de St-Agnan présente des dysfonctionnements. Une solution de remplacement est à l'étude. Le mur de la cour de l'école primaire se dégrade, sans toutefois présenter de danger immédiat. L'usage du grand portail métallique côté rue des Écoles, devient de plus en plus difficile du fait de l'usure de la grille et de la dégradation des piliers. Dans les locaux de l'école maternelle, la partie basse d'un mur est détériorée. L'origine de la dégradation (salpêtre ? passage des élèves ?) doit être déterminée avant d'envisager les mesures de réfection adaptées.

BILAN SALLE COMMUNALE :
Au cours l'année 2024, la salle multi-activités a été louée 36 week-end. Les recettes proviennent des locations et s'élèvent à 13 984,86 €. Les dépenses s'élèvent à 19 093,10 €. Le poste de dépenses le plus important est l'électricité pour 9 239,10 €. Le bilan (hors remboursement d'emprunt) fait donc apparaître un déficit de 5 108,44 €.

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :
Dans le cadre du groupement de commandes concernant le schéma directeur d'assainissement, le recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage est requis. La part du coût de la prestation revenant à la charge de la commune s'élève à 1 840 €.

ALIÉNATION CHEMINS RURAUX :
Les enquêtes publiques relatives à l'aliénation d'une partie des chemins ruraux de la Mine et Chelfrin, sont terminées. Le rapport final du Commissaire enquêteur est attendu par Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES :
CITY-STADE : Un des équipements de l'aire de jeux pour enfants, près du city-stade, pourrait manquer de stabilité. Les employés municipaux interviendront dans les meilleurs délais pour renforcer sa fixation dans le sol.
SIGNALÉTIQUE : Les employés communaux vont prochainement repeindre les passages piétons et les délimitations de places de parking dans le bourg.
MÉMOIRE ET PATRIMOINE : Monsieur le Maire a reçu les représentants de l'association « Mémoire et Patrimoine ». La bail emphytéotique relatif au local usuellement dénommé « Atelier Chandioux » (derrière l'ancienne pharmacie) arrive à son terme. Les conditions d'utilisation du bien par l'association ne sont pas remises en cause. Cependant un tel bail ne sera pas reconduit. Une convention d'occupation sera signée entre les parties. Les représentants de l'association informent Monsieur le Maire de leur intention d'installer une boîte à livres, et de créer des panneaux d'information sur des bâtiments présentant un intérêt historique pour le village. L'association réitère sa volonté de voir l'église équipée d'une caméra de surveillance. Le conseil ne donne pas suite à cette dernière requête.
RESTAURATION D'ÉDIFICE : La restauration de la statue de la Vierge située à l'angle de la rue des Écoles et de la Route de St-Agnan, donne entière satisfaction. Monsieur le Maire salue le travail effectué par l'auteur de cette initiative désintéressée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès-verbal arrêté en Mairie de Neuvy-Grandchamp, le 3 avril 2025.

Claude LEDEY
Maire

MAIRIE DE NEUVY-GRANDCHAMP (Saône et Loire) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nathalie LAHAYE MERLE
Secrétaire de séance